



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de NORMANDIE

Caen, le 12/02/2019

Service Énergie, Climat, Logement
et Aménagement Durable

Pôle Évaluation Environnementale
Dossier n° 002980
Nos réf : 2019-128

COURRIER N° 622	
POUR ACTION	POUR INFO
ELU F. Pechono Chef de Service EB	ELU Président Chef de Service DCA

Monsieur le Président,

Par envoi en date du 04 février 2019, vous m'avez transmis la demande d'examen au cas par cas concernant le dossier suivant : Révision du zonage des eaux pluviales de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, pour décision de l'autorité environnementale. Pour ce type de dossier, l'autorité environnementale est la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie.

À ce titre j'accuse réception de cette demande.

Le dossier a été reçu complet le 05 février 2019. La décision sera rendue dans un délai de deux mois, soit le 05 avril 2019 au plus tard.

La décision d'obligation ou de dispense d'évaluation environnementale vous sera notifiée par courrier dès sa signature et sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/normandie-r23.html>).

L'absence de signature d'une décision dans le délai de deux mois mentionné ci-dessus vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le pôle évaluation environnementale se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire. Vous pouvez à tout moment prendre son attache par l'intermédiaire des coordonnées suivantes :

pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr ou 02 50 01 84 01.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
par délégation

Nicolas PUCHALSKI

**Communauté de Communes du Cœur Côte
Fleurie**
A l'attention de Monsieur le Président
12 Rue Robert Fossorier BP 30086
14800 DEAUVILLE